



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:-

Lors de la séance régulière du Conseil municipal tenue le 7 juin 2023, la municipalité d'Armagh a adopté le règlement 205-2023 « Règlement modifiant le règlement 152-2015 soit le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés » en ajoutant des définitions à son règlement 152-2015 de la Municipalité d'Armagh.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal lors des heures d'ouverture.

DONNÉ À ARMAGH CE 12^e JOUR de JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidante à Armagh, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil entre 11 et 16 heures de l'après-midi, le 12^e jour de juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour de juin deux mille vingt-trois.

Directrice générale et greffière-trésorière